

LOUIS ET JOSEPH VOGEL, COFONDATEURS ET CODIRIGEANTS DE VOGEL & VOGEL : « LES ENTREPRISES DEMANDENT TOUJOURS PLUS DE HAUT DE GAMME »



POUVEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER VOTRE CABINET ?

Depuis 30 ans, nous sommes spécialisés en droit économique avec deux axes majeurs que sont le droit de la distribution et le droit de la concurrence, et nous avons également une activité en droit de la consommation. Notre expertise dans ces domaines nous permet d'obtenir des décisions jurisprudentielles importantes, comme l'arrêt de principe de la Cour de justice « Jaguar-Land Rover » sur la question du refus d'agrément au sein d'un système de distribution sélective. Mais également du point de vue des réparations, puisque nous avons obtenu en 2020 la condamnation d'un opérateur à payer 250 millions de dommages et intérêts à Digicel pour abus de position dominante, ce qui représente la plus grosse condamnation en dommages et intérêts pour pratiques anticoncurrentielles jamais obtenue en France.

Nous intervenons davantage du côté des fournisseurs, car nos thèses juridiques vont plutôt dans leur sens : nous défendons l'idée que les préavis ne doivent pas être excessifs ou encore qu'il est possible de fixer des objectifs aux distributeurs.

Nous intervenons également pour des distributeurs, pour autant qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêt, lorsqu'ils sont accusés d'entente ou d'abus de

position dominante. Nous agissons aussi en lobbying, où nous avons par exemple eu un rôle moteur dans la limitation des préavis à 18 mois en cas de rupture de relations commerciales établies.

COMMENT AVEZ-VOUS VU ÉVOLUER LES DEMANDES DE VOS CLIENTS DANS CES DOMAINES ?

De manière générale, avec un accès beaucoup plus répandu à la jurisprudence, des logiciels de plus en plus performants et des contraintes budgétaires croissantes, les entreprises internalisent toujours plus les activités juridiques d'entrée de gamme. Les questions qu'elles vont nous soumettre sont donc celles qu'elles ne peuvent résoudre en interne, lorsque le savoir-faire et l'expertise des cabinets sont indispensables, pour des questions et des contentieux qui sont donc de plus en plus complexes. Dans ces cas, un cabinet qui travaille sur des dossiers similaires pour un grand nombre de clients peut offrir un niveau de sophistication du raisonnement et apporter une vraie plus-value au client.

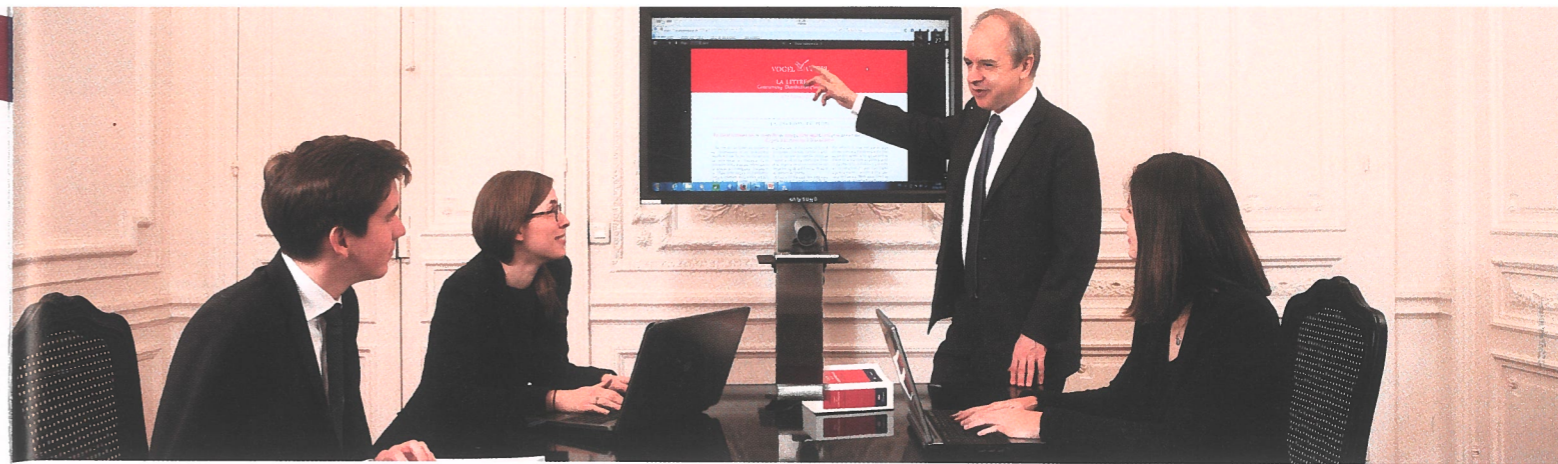
Une tendance forte dans le domaine de la distribution est la diminution du nombre de contentieux. Elle s'explique par le fait que, dans la plupart des secteurs économiques, la taille des distributeurs augmente. Or, si l'on peut faire un procès à

un petit distributeur, on va l'éviter autant que possible face à un groupe de distribution qui représente une part conséquente de ses ventes au niveau national ou dans une région. Cela va donc se résoudre autrement, et nous serons davantage sollicités pour fournir du conseil et de l'aide à la négociation plutôt que pour du contentieux.

COMMENT CES ÉVOLUTIONS SE TRADUISENT-ELLES DANS VOTRE FONCTIONNEMENT ?

Notre cabinet est organisé en petites équipes composées chacune d'avocats spécialisés en concurrence, en distribution et en consommation. Ces équipes gèrent les dossiers dans ces domaines, mais aussi les dossiers mêlant ces domaines, car notamment la distribution et la concurrence vont souvent de pair. Si, par exemple, vous opposez un refus d'agrément à un ancien distributeur, le procès sera mené à la fois en droit de la distribution et en droit de la concurrence. Pour se défendre, il faut être expert dans les deux domaines.

Pour tirer le meilleur parti de l'amélioration constante de la technologie, nous avons également développé une équipe dédiée au knowledge management, aux outils de justice prédictive et d'intelligence artificielle, ainsi qu'une base de données inédite de droit économique. Nos publications prennent la forme d'ouvrages numériques mais aussi de productions vidéo, et nous proposons une école interne, « Vogel Academy », qui offre des formations interactives en droit économique pour les juristes d'entreprise.



LL.M. DE DROIT ÉCONOMIQUE

Une formation 100 % sur mesure par les meilleurs spécialistes de la matière

Édition 2021

Vogel Academy propose un LL.M. de Droit économique, français et européen, à distance et adapté aux besoins des juristes d'entreprises. Cette formation offre l'accès en ligne à 6 modules pouvant être suivis ensemble ou séparément.

PROGRAMME

- Pratiques anticoncurrentielles
- Pratiques restrictives et abusives
 - Distribution
 - Consommation
- Marché intérieur
 - Compliance

OUTILS DE RÉVISION INÉDITS ET INTERACTIFS

Pour chaque module :

- 1 ouvrage pratique
- 10 vidéos théoriques et pratiques
- 1 atelier interactif
- 50 QCM d'entraînement
- 2 cas pratiques

MODALITÉS

- Un test d'évaluation pour personnaliser votre formation
- Un suivi individuel du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures
- Une année de formation ou deux mois par module
 - Des modalités d'examen adaptées à vos contraintes



VOGEL ACADEMY

30 avenue d'Iéna - 75116 Paris

Tél. : 01 53 67 76 20 • email : vogelacademy@vogel-vogel.com • www.vogelacademy.fr